RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DGFiP Statistiques

AVRIL 2025
DGFiP Statistiques N° 31

Estimation de la TVA 2024 : une augmentation en-deçà de la croissance du PIB

Les entreprises soumises à déclaration mensuelle de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont déclaré un montant de TVA économique de 204 Md€ en 2024, contre 202 Md€ en 2023, soit une augmentation de seulement 0,6 %. La TVA brute collectée par les entreprises diminue fortement (- 2,3 %), portée par une baisse de 2,7 % de la base taxable au taux normal de 20 %. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ne semble pas avoir particulièrement stimulé les recettes de TVA, pas même pendant la période restreinte des Jeux. Le régime de l'assujetti unique (AU), permettant de réaliser une seule déclaration pour plusieurs entreprises liées entre elles, poursuit son déploiement avec 106 nouveaux AU en 2024. Quant aux crédits de TVA générés par les entreprises, ils ont augmenté de près de 1 % et les demandes de remboursement de 2,5 %.

La TVA économique n'augmente que de 0,6 % en 2024

Les déclarations mensuelles des entreprises imposées au régime normal [encadré 1] permettent une estimation provisoire des recettes de TVA au titre de 2024.

En 2024, la TVA économique [définie dans l'encadré 2] s'est élevée à 204 Md€ contre 202 Md€ en 2023 [tableau 1]. Elle s'accroit ainsi de seulement 0,6 % par rapport à 2023, ralentissant comme en 2022.

Si la base imposable à la TVA a diminué de 1,5 %, la TVA brute collectée par les entreprises s'est contractée davantage, de 2,3 %. Des effets de taux expliquent cette déconnexion, la baisse de la base ayant été principalement portée par les produits taxés à taux normal (73 % de la base taxable en baisse de 2,7 %).

Même si la TVA brute a diminué, la TVA économique a augmenté en raison d'une baisse de 3,1 % de la TVA déductible (hors reports de crédits).

Encadré 1 : Champ et source de l'estimation provisoire

Les résultats présentés ici sont provisoires à deux titres :

(1) Ils ne portent que sur les déclarations mensuelles des entreprises imposées au régime normal d'imposition [encadré 2], mais représentant 96 % du chiffre d'affaires du champ total en 2023. Ce sont les seules entreprises pour lesquelles toutes les informations 2024 sont déjà connues.

(2) Seules les déclarations déposées au titre de 2024 entre le 1er janvier 2024 et le 31 janvier 2025 sont utilisées, bien que des déclarations tardives ou rectificatives puissent être reçues après janvier 2025.

Les évolutions sont calculées à champ constant entre 2023 et 2024 (même régime d'imposition et même période déclarative).

La hausse de TVA économique (+ 0,6 %) est très inférieure à la croissance du PIB en valeur (estimée à 3,2 % par l'Insee). Des effets de composition de l'assiette de la TVA sont vraisemblablement à l'œuvre : du fait de l'exonération des exports et de la franchise en base notamment, le champ du PIB déborde largement la base taxable (Conseil des prélèvements obligatoires, 2015).

Tableau 1 : Résultats provisoires de la TVA économique

	2023	2024	Évol. (en %)
Chiffre d'affaires (Md€)	6 552	6 617	1,0
dont hébergement et restauration	*124*	*131*	*5,4*
dont transports	*303*	*322*	*6,3*
Chiffre d'affaires taxable à la TVA (Md€)	5 513	5 429	-1,5
dont hébergement et restauration	*123*	*129*	*4,9*
dont transports	*202*	*213*	*5,6*
TVA économique (Md€)	202	204	0,6
dont hébergement et restauration	*3*	*3*	*7,1*
dont transports	*6*	*6*	*11,0*
Remboursement de crédit de TVA (Md€)	66	68	2,5

Source : DGFiP, données à champ constant, comme détaillé dans l'encadré 1.

Le régime de l'assujetti unique poursuit son déploiement

Depuis le 1er janvier 2023, des entreprises françaises fortement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel ont la possibilité de former un « groupe TVA » pour lequel un « assujetti unique » (AU) parmi elles déclare la TVA au nom de ce groupe TVA, permettant de ne plus collecter la TVA sur la facturation intragroupe française. Cela présente un intérêt quand, par exemple, une entreprise ne peut se faire rembourser totalement la TVA payée à une autre entreprise du même groupe. Ce dispositif entraîne la modification de celui des « groupements autonomes de personnes », désormais restreints aux secteurs dont les opérations sont exonérées pour des motifs d'intérêt général.

En 2024, il existait 349 AU (représentant 5 667 membres), soit 106 AU (1 268 membres) de plus qu'en 2023. Ce régime atteint ainsi une popularité significative : si seulement 0,2 % des assujettis y ont adhéré, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 600 Md€ en 2024, soit 9 % du chiffre d'affaires déclaré. La majeure partie (93 %) de ce chiffre d'affaires n'est pas soumise à la TVA, car une majorité de membres d'AU sont des sociétés du secteur financier (58 % des membres pour 88 % du CA), dont une part importante des opérations sont exonérées (mais qui sont par ailleurs soumises à la taxe sur les salaires).

Les Jeux Olympiques de 2024 ne semblent pas avoir dynamisé la TVA

Les évolutions mensuelles en glissement annuel ont été irrégulières en 2024, en particulier pour des raisons calendaires [graphique 1]. La période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de juillet à septembre n'a cependant pas été caractérisée par un accroissement notable du chiffre d'affaires ou de la TVA économique.

Cela peut résulter d'effets croisés. Les JOP ont pu soutenir la TVA dans certains secteurs : en 2024, les secteurs de l'hébergement et de la restauration et des transports ont déclaré une TVA économique en forte hausse [tableau 1], les mois de juillet et août en Île-de-France ayant été particulièrement dynamiques pour l'hébergement et la restauration (+ 16 %).

Inversement, le secteur des arts et spectacles a déclaré une TVA économique plus faible (- 11 %) en raison du repli de la TVA brute collectée suite aux fortes recettes de billetteries en 2023, et de la TVA déductible très élevée liée à l'organisation des JOP.

Graphique 1 : TVA économique et chiffre d'affaires

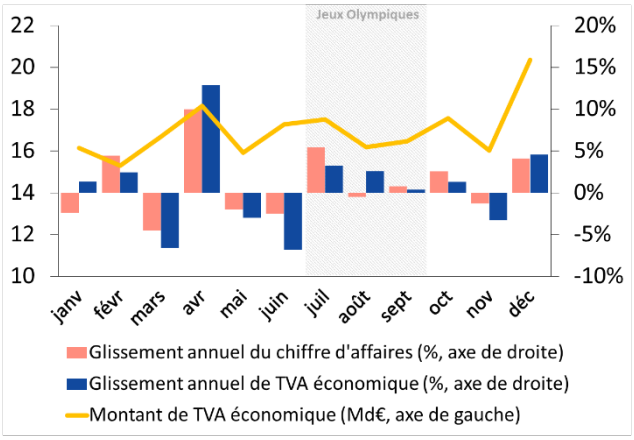

Source : DGFiP

Les demandes de remboursements en hausse

Si la TVA brute collectée par une entreprise sur le mois est inférieure à sa TVA déductible, elle génère un crédit de TVA [encadré 2]. La somme des crédits de TVA générés sur l'ensemble de l'année est en hausse de 0,9 %.

Ces crédits peuvent être remboursés sur demande, la partie non remboursée étant reportée en TVA déductible sur le mois suivant. Le montant des demandes de remboursement en 2024 a augmenté de 2,5 % [tableau 1].

La part des crédits générés dont le remboursement a été demandé a légèrement augmenté de 30,0 % en 2023 à 30,5 % en 2024. Les demandes de remboursement représentent 6,9 % de la TVA brute en 2024.

Encadré 2 : La TVA économique et les différents régimes d'imposition

Le calcul de la TVA économique

La TVA est un impôt indirect sur la consommation finale, collecté par les entreprises. Depuis janvier 2021, la DGFiP perçoit la TVA assise sur les produits pétroliers, et depuis janvier 2023, l'intégralité de la TVA liée à l'importation. Ces fractions de TVA étaient auparavant perçues par les douanes.

Chaque entreprise déclare les ventes sur lesquelles elle facture la TVA à ses clients (TVA brute collectée) ainsi que les charges sur lesquelles elle a payé la TVA à ses fournisseurs et qu'elle peut déduire (TVA déductible). Si la TVA brute est supérieure à la TVA déductible, la différence entre les deux est la TVA à payer à l'administration fiscale. Sinon, la différence entre les deux génère un crédit de TVA duquel l'entreprise peut demander un remboursement total ou partiel. En cas de remboursement partiel, la partie non remboursée est un report de crédit : cette somme est inscrite en TVA déductible à la déclaration suivante. Le mécanisme de report de crédit permet seulement aux entreprises de lisser leurs versements à l'administration fiscale. C'est pour cette raison que ces reports sont retirés de la TVA déductible, pour être neutralisés dans le calcul de la TVA économique. Le calcul est donc :

TVA économique = TVA brute collectée – (TVA déductible – reports de crédits).

Les régimes d'imposition à la TVA

Cette publication se restreint au champ des entreprises au régime réel normal limité à celles déposant des déclarations mensuelles. Le **régime réel normal** se distingue des autres régimes par des seuils de chiffre d'affaires (CA) et des types d'opérations (voir « *Pour en savoir plus* »). Le **régime réel simplifié** est possible pour un CA inférieur à 840 k€ pour la vente de biens et la fourniture de logement, 254 k€ pour les autres activités, 46 k€ pour l'agriculture. Et pour des montants de CA sous certains seuils (entre 19,6 k€ et 91,9 k€ selon les opérations), le **régime de franchise en base** s'applique (hors champ TVA) mais les entreprises peuvent opter pour le régime réel.

Pour en savoir plus.

Rédacteurs : Matthieu Chtioui et Fabienne Doranges

Directrice de la publication
Amélie Verdier
Rédacteurs en chef
Nicolas End - Thomas Laurent

DGFIP
Département des études et des statistiques fiscales
ISSN 2802-4427

Information
www.impots.gouv.fr/portail/statistiques
Contact presse
cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr